



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 059-215903832-20251204-DC_2025_117-AU

République française

SLO

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Marchés Publics

J.N.V / NAB

DC2025-117

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2023-01

Objet : Travaux de rénovation de l'école Jules Henri LENGRAND

LOT 3 : Serrurerie - Clôture

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2194-1, et R2194-5

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Considérant les circonstances imprévues découlant de la cession du bâtiment attenant à celui objet du présent marché et impactant l'exécution de ce dernier

DÉCIDE

La prise en compte des modifications découlant de circonstances imprévues comme suit :

Modification de la DPGF comme suit :

Une prestation relative à la réalisation d'un escalier de secours était prévue dans la DPGF. Or la zone dédiée à ce futur escalier est comprise dans un bâtiment attenant à l'école JHL et cédé par la Ville à un promoteur privé pour démolition.

Le projet de cession dudit bâtiment a pris beaucoup de retard et la réalisation est incertaine à date.

La prestation de réalisation de l'escalier de secours de l'école JHL est donc supprimée du présent marché. Par ailleurs la durée du marché est prolongée jusqu'au 31/12/2025 pour régularisation administrative de cette situation.

Cette modification produit un impact financier négatif comme suit :

Modification	Incidence financière oui/non	- Montant HT €	+ Montant HT €
Suppression de la prestation : Escalier de secours	oui	- 22 985.00€ HT	
Total		- 22 985.00€ HT	0 € HT
Total général (incidence financière de l'avenant)			- 22 985.00€ HT
Pourcentage			- 21.15 %

Le montant du marché est porté à 85 705.00 € HT soit 102 846.00 € TTC

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025
Sur l'administration dans un délai
ID : 059-215903832-20251204-DC_2025_117-AU

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 04 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 15/12/2025
et de la publication le 15/12/2025